

Nombre de membres en exercice : 23
Délégués présents ou représentés : 14
Votants : 14 + 1 pouvoir
Date de convocation : 28/10/2024
Etaient présents : les délégués en exercice sauf :
Absents représentés par un délégué suppléant :
Absents ayant donné pouvoir : M. PAUPHILET donne pouvoir à M. SCHULLER

Absents : MM. LAGNEAUX, BONNEFOI, THIBLET, COLINET et PAUPHILET

DÉLIBÉRATIONS

Autorisation du Président pour la signature du marché « Exploitation des déchèteries »

Lot 1 : Gardiennage des déchèteries et enlèvement, transport et traitement des déchets collectés en déchèteries.
Lot 2 : Enlèvement, transport et traitement des Déchets Diffus Spéciaux (hors éco-DDS).

Le Syndicat Mixte du Sud Est Marnais (SYMSEM) assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

De ce fait, il est tenu de procéder à la collecte et au traitement des déchets ménagers, déchets produits par les ménages, qu'ils soient dangereux ou non. Par ailleurs, il collecte également les déchets assimilés qui regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétion technique particulière, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (art. L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le marché actuel se terminant le 31 décembre 2024, il est donc proposé de renouveler le marché public à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 4 ans.

Le Comité Syndical,

L'exposé du dossier entendu ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu les statuts du SYMSEM ;
Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 31 juillet 2024 au BOAMP (avis n°24-89419) et au JOUE (avis n° S 173/2024) ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence rectificatif publié le 5 septembre 2024 au BOAMP (avis n°24-100652) et au JOUE (avis n° S 173/2024) ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 18 octobre 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir :

- Pour le lot 1 : avec l'entreprise **SUEZ RV NORD EST** au motif que son offre de base est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et pour un montant en tranche ferme de 3 556 071,50 € HT (hors tranches optionnelles 1, 2, 3 et 4) sur la durée du marché (4 ans).
- Pour le lot 2 : avec l'entreprise **CHIMIREC VALRECOISE** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant en tranche ferme de 132 699,80 € HT (hors prestations supplémentaires éventuelles) sur la durée du marché (4 ans).

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Déchèterie de Villers-en-Argonne

Le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'une analyse a été réalisée sur la déchèterie de Villers-en-Argonne et des tonnages collectés.

Suite à cette analyse, il en ressort qu'au vu de sa localisation, les habitants du territoire ont, dans un rayon de 15 km, la possibilité de se rendre dans les déchèteries de Sainte-Ménéhould, de Valmy et de Givry-en-Argonne.

Le Président explique qu'une rencontre a eu lieu courant juin avec Madame ARTOLA, Maire de Villers-en-Argonne, pour l'avertir que cette déchèterie pourra être fermée définitivement à partir du 31 décembre 2025, et que la décision serait prise lors d'un prochain Comité.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité la fermeture de la déchèterie de Villers-en-Argonne au 31 décembre 2025.

Convention professionnelle

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que, suite à notre adhésion aux filières REP PMCB, il est nécessaire de modifier la convention professionnelle.

À compter du 1^{er} janvier 2025, les professionnels se rendant sur les déchèteries de notre territoire devront s'acquitter d'un droit d'accès de 35 € par passage. Le volume maximum par passage est de 5 m³ / semaine. Ne seront pas comptabilisés les apports de carton et de ferraille.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité la modification de la convention professionnelle pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Lancement pour la construction de la déchèterie de Pargny-sur-Saulx

Le Président indique au Comité Syndical qu'il est nécessaire de réaménager la déchèterie de Pargny-sur-Saulx car la structure ne correspond plus à son activité.

Après avoir pris contact avec Monsieur CABART, Maire de la commune, pour lui indiquer que nous souhaiterions étudier la possibilité d'utiliser la parcelle 0045 qui se trouve le long de la déchèterie actuelle. Avant tout lancement, une étude de sol sera réalisée pour savoir si le projet est faisable ou non. Nous avons aussi demandé au Maire, que dans le cas où le projet ne serait pas réalisable sur cette parcelle, s'il pourrait nous proposer un autre terrain.

Le Président propose également de solliciter toutes les aides financières permettant la réalisation de ce projet : DETR, DSIL, Plan de relance...

Le Comité Syndical donne son accord pour effectuer cette étude de sol et de voir les terrains.

Grille tarifaire 2025

Le Président présente la grille tarifaire 2025 qui est identique à celle de 2024

GRILLE TARIFAIRE 2025

Particuliers				
Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac	Part fixe 18 levées incluses 18 passages en déchèteries	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 19e	Prix passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19ème passage
1	120 litres	113 €	6 €	4,00 €
2	120 litres	170 €	6 €	
3 à 4	180 litres	238 €	8 €	
5 et plus	240 litres	306 €	10 €	
Collectif	660 litres	568 €	30 €	

Résidence secondaire			
Volume du bac	Part fixe 18 levées incluses 18 passages en déchèteries	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 19e	Prix passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19ème passage
120 litres	170 €	6 €	4,00 €
180 litres	238 €	8 €	
240 litres	306 €	10 €	

Professionnel			
Volume du bac	Part fixe 18 levées incluses/bac		Prix levée suppl. à partir de la 19e
	Abonnement annuel	Prix du bac	
120 litres	50,00 €	91 €	7 €
180 litres		159 €	11 €
240 litres		228 €	15 €
660 litres		488 €	33 €

Professionnel ayant son activité professionnelle à son adresse	
Forfait annuel professionnel d'utilisation du bac particulier	40 €

Collectivité				
Volume du bac	Part fixe 18 levées incluses/bac 18 passages en déchèterie		Prix levée suppl. à partir de la 19e	Prix passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19e passage
	Abonnement annuel	Prix du bac		
120 litres	70,00 €	91 €	7 €	4,00 €
180 litres		159 €	11 €	
240 litres		228 €	15 €	
660 litres		488 €	33 €	

Particuliers (dotation en sacs prepayés, si impossibilité de mettre un bac)				
Nombre de personnes dans le foyer	Part fixe	Nombre de sacs 50l (40l utile)	Sac suppl.	Prix passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19e passage
1	109 €	50	*(1)	4,00 €
2	166 €	50		
3 à 4	232 €	75		
5 et plus	298 €	100		

Résidence secondaire (dotation en sacs prepayés, si impossibilité de mettre un bac)				
Nombre de personnes dans le foyer	Part fixe	Nombre de sacs 50l (40l utile)	Sac suppl.	Prix passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19e passage
Equivalent bac 120l	166 €	50	*(1)	4,00 €
Equivalent bac 180l	232 €	75		
Equivalent bac 240l	298 €	100		

Professionnel (dotation en sacs prépayés, si impossibilité de mettre un bac)			
Equivalence en fonction du volume bac	Abonnement annuel	Nombre de sacs 50l (40l utile)	Sac suppl.
Equivalent 120l	145 €	50	*(1)
Equivalent 180l	211 €	75	
Equivalent 240l	277 €	100	

Collectivité (dotation en sacs prépayés, si impossibilité de mettre un bac)				
Equivalence en fonction du volume bac	Abonnement annuel	Nombre de sacs 50l (40l utile)	Sac suppl.	Prix passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19e passage
Equivalent 120l	167 €	50	*(1)	4,00 €
Equivalent 180l	233 €	75		
Equivalent 240l	299 €	100		

Autres	Prix	Observations
Rouleau de 25 sacs prépayés 50l	30 €	*(1) vente minimum 25 sacs
Bac 660l manifestations, rassemblement	31,00 €	par levée
Changement de bac	45,00 €	Changement de bac 1 fois par an gratuit si justifié
Forfait casse ou vol du bac	45,00 €	
Perte de carte de déchèterie	10,00 €	
Serrure	70,00 €	20.64 € par serrure suppl.
Coût du passage suppl. en déchèterie au-delà des 18 passages	4,00 €	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter la grille tarifaire, et approuve à l'unanimité cette grille tarifaire 2025.

Adhésion au contrat collectif de prévoyance

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le SYMSEM, par délibération du 15 février 2024, après avis du CST placé auprès du CDG le 16 janvier 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental, en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024 ;
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération, notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :
 - o Les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
 - OU**
 - o Les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) + le risque décès toute cause à hauteur de 10 000 €.
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu la délibération du SYMSEM en date du 15 février 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental, et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage » ;

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- **D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du SYMSEM ;**
- **De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de :**
 - 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité + risque décès toute cause à hauteur de 10 000 € à effet du 1^{er} janvier 2025.
- **De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 - 1. Modalité de participation identique pour tous les agents : 80 % de la cotisation acquittée par les agents.
- **Que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de :**
 - 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée.

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités, et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels.

Il est publié sur le site internet du CDG51.

Donnant mandat au Centre de Gestion pour procéder à la négociation d'un contrat groupé d'assurance statutaire

Objet : Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne.

L'ordre du jour appelle la question suivante ; la participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne.

Le Président expose :

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités Territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, accident de service...).
- Afin de couvrir ce risque relevant de ses obligations statutaires, le SYMSEM peut mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.
- Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales (article 26 toujours en vigueur), souscrire pour l'ensemble des collectivités et établissements publics du département, un « contrat de groupe » pour couvrir ce risque.
- Outre le respect des règles de la Commande Publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.
- Le SYMSEM peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Syndicat.
- Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat de groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Syndicat à ce dernier.
- À l'issue de la consultation, le Syndicat gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025, et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 26 alinéa 2 toujours en vigueur ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article

Annulation de titres de recette sur exercices antérieurs

Le Président informe le Comité Syndical que plusieurs titres émis sur l'exercice 2021/2022/2023 doivent être annulés pour des raisons diverses. Certains de ces titres seront réémis sur l'exercice 2024. Cela représente l'annulation de 32 titres correspondant à la somme de 3 217,27 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'annuler les titres de recettes émis sur l'exercice budgétaire 2021, 2022 et 2023, précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au compte 673, et charge le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Admission en non-valeurs et créance éteintes

Monsieur le Trésorier informe le Président que des créances sont irrécouvrables.

L'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 1 600,00 €.

L'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant global de 5 720,86 €.

L'admission en non-valeur des créances minimales pour un montant global de 493,69 €.

En conséquence, le Conseil Syndical doit statuer sur l'admission de ces deux listes de créances.

Suite à cette délibération, deux mandats seront émis respectivement à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « Créance éteintes ».

Est décidé à l'unanimité des membres présents,

L'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 1 600,00 €.

L'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant global de 5 720,86 €.

L'admission en non-valeur des créances minimales pour un montant global de 493,69 €.

Autorisation transfert de crédit au Chapitre 012

Le Président informe le Comité Syndical que les crédits aux articles 64111 du budget 2024 sont insuffisants pour permettre le paiement des salaires et des charges pour le mois de décembre. Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits supplémentaires au compte 64111 par réduction du compte 6288 :

Compte 64111 au Chapitre 012 à ouvrir	25 000 euros
Compte 6288 au Chapitre 011 à réduire	- 25 000 euros.

Et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise les transferts de crédits en section de fonctionnement du budget 2024.

Décision modificative pour ajustement des amortissements 2024

Le Président informe le Comité Syndical qu'à la demande de la trésorerie, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents Chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal.

Le montant du Chapitre 042 (opération d'ordre de transfert entre section : dépense de fonctionnement) devrait s'établir à + 1 604,81 €.

Le montant du Chapitre 040 (opération d'ordre de transfert entre section : recette d'investissement) devrait s'établir à + 1 604,81 €.

Le Comité Syndical donne son accord à l'unanimité afin de procéder aux écritures budgétaires pour les amortissements 2024.

Décision modificative

Le Président informe le Comité Syndical que suite à l'avance versée à la société COLAS sur le marché de la construction de la déchèterie de Sainte-Ménéhould, qu'il faut modifier le budget 2024.

Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits supplémentaires au compte pour l'article 2315 chapitre 041 et l'article 238 chapitre 041 d'un montant total de 50 000 €.

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 041 : Article 2315	50 000 €	
Chapitre 041 : Article 238		50 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise la décision modificative du budget 2024.

Achat d'un terrain à Dampierre-sur-Moivre

Le Président informe le Comité Syndical qu'un terrain serait en vente sur la commune de Dampierre-sur-Moivre, et qui correspondrait au projet de construction des locaux du SYMSEM.

Descriptif du terrain :

Superficie d'environ 2 500 m² répartie sur plusieurs parcelles :

- AB 081 1 539 m²
- AB 07 655 m² et
- AB 126 205m².

Réseaux :

- Adduction d'eau potable sur la parcelle AB 07
- Un fourreau FT est arrivé au bord de la parcelle AB 07
- Une gaine pour l'électricité a normalement été passée lors de l'éclairage public devant la parcelle AB 07.

Urbanisme :

- Un dossier d'alignement des parcelles AB 07 et AB 08 est en cours de finalisation
- Nous avons obtenu un permis de construire sur la parcelle AB 07.

Prix :

Estimation de 50 000 € net vendeur.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'achat de ce terrain, et donne pouvoir au Président afin de procéder à l'achat de ce terrain.

Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, du règlement de facturation et du règlement des déchèteries

Le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire de modifier les règlements comme suit pour les articles suivants :

RÈGLEMENT DE COLLECTE

3.1.2.2 Inaccessibilité d'une voie publique

Les communes sont tenues d'informer le SYMSEM et les riverains de tout évènement susceptible d'entraver les collectes des déchets (travaux, manifestations ...) au minimum deux semaines avant son commencement.

Dans le cas de travaux, manifestations ou autres, rendant l'accès aux voies impossible ou dangereux pour le véhicule ou le personnel de collecte, les riverains sont tenus de déposer les bacs et sacs à un point de collecte défini par la commune et validé par le SYMSEM et son prestataire, et permettant au camion de collecte un accès simplifié.

La commune informera les riverains concernés des dispositions mises en place.

3.2.1.4 Fréquence de collecte

À partir du 2 janvier 2024, les Ordures Ménagères Résiduelles et les Emballages Ménagers Recyclables sont collectées toutes les deux semaines (C,05) sauf pour la commune de Sainte-Ménéould qui sera collectée toutes les semaines (C1).

3.2.1.6 Habitation à l'écart, lieu isolé

Un lieu est dit isolé si pour s'y rendre, une durée de trajet hors du circuit de collecte de 10 à 15 minutes est nécessaire.

Un accord peut être établi entre le SYMSEM, le prestataire de collecte et l'utilisateur pour une collecte programmée (exemple : une fois par mois) selon le jour de la tournée de collecte.

4.2.6 Restitution des contenants – départ du territoire

Avant son déménagement, l'utilisateur quittant son domicile doit prévenir la Collectivité afin de programmer le retrait du bac.

Les ménages devront rendre leur carte d'accès aux déchèteries en même temps que leur bac. Ils devront être restitués vides et en bon état.

Les cartes devront être renvoyées par courrier au SYMSEM au plus tard dans le mois suivant le déménagement de l'utilisateur, autrement celle-ci lui sera facturée.

4.3.4.10 Droit d'hébergement

En cas de séparation, les enfants sont comptabilisés à l'adresse des deux parents.

Sacs prépayés ou étiquettes prépayées

Les sacs prépayés / étiquettes prépayées sont délivrées par le SYMSEM et à titre optionnel par les Communautés de Communes et communes qui auraient décidé d'en assurer la distribution, dans le conditionnement prévu par délibération.

4.3.5.3 Usager n'ayant pas la possibilité de stockage du bac

Les usagers ne disposant pas de la possibilité de stocker un bac en dehors des locaux réservés à l'habitation (absence de garage, cour, entrée d'immeubles) peuvent bénéficier de sacs prépayés qui remplacent le bac pucé pour la collecte des ordures ménagères.

La grille de dotation des sacs prépayés a été établie en fonction du volume du bac qui aurait dû leur être attribué. Exemple : les bacs d'une et de deux personnes ont une capacité de 120 litres,

sortis toutes les 3 semaines (18 fois/an) soit 2 160 litres. Sur la capacité annuelle, les sacs prépayés sont attribués sur la même base soit :

Nombre de personnes par foyer	Nombre de sacs attribués (dotation annuelle)
1 à 2 personnes	50 sacs
3 à 4 personnes	75 sacs
5 personnes et plus	100 sacs

Les non-ménages et résidences secondaires, doivent s'acquitter d'une redevance minimale de 50 sacs prépayés.

Si l'utilisateur a utilisé l'ensemble de sa dotation annuelle, il peut en obtenir auprès du SYMSEM ou d'une collectivité du territoire. Les sacs prépayés sont conditionnés par rouleau de 25 unités.

La dotation attribuée à l'utilisateur lui sera livrer en à son domicile ou à la déchèterie la plus proche. En cas de demande de complément de sacs en cours d'année l'utilisateur devra se rendre au siège du SYMSEM récupérer son complément de sacs.

RÈGLEMENT DE FACTURATION

ARTICLE 3 Les modalités de facturation

3.1 Les redevables

Les redevables sont les usagers du service public de collecte et d'élimination des déchets. Les factures sont envoyées au nom de l'utilisateur propriétaire ou locataire occupant le logement ou local pour un professionnel.

En l'absence d'occupant déclaré, le propriétaire d'un logement qui produit des déchets collectés par le SYMSEM est présumé en être l'occupant. Inversement en cas d'occupant déclaré, sans identification du propriétaire, l'occupant est alors présumé être propriétaire de l'édifice.

Le propriétaire ou bailleur etc. est tenu d'informer le SYMSEM en cas de déménagement ou d'emménagement de ses locataires.

Le propriétaire doit nous fournir les informations nécessaires à l'enregistrement dans la base de données du locataire : NOM, Prénom, nombre de personne, numéro de téléphone, copie de la carte d'identité du/des locataire(s). il est important de rappeler que la RI est redevable par l'occupant du logement qui est le principal utilisateur du service de collecte. Toutefois, le propriétaire du logement a l'obligation d'informer la collectivité de tout changement d'occupant, en vertu de l'article 1418 du code général des impôts. Pour les situations où l'identité complète de l'occupant n'est pas communiquée, ou reste insuffisante (par exemple, absence de prénom, de coordonnées, ou d'autres éléments permettant l'identification claire du redevable. Le propriétaire est alors responsable de régulariser la situation, soit en apportant les informations manquantes, soit en répercutant les charges sur son locataire via le contrat de location.

3.3 Prise en compte des changements

Tout évènement justifiant une modification du montant de la redevance doit être signalé au SYMSEM ou à son prestataire, par courrier, téléphone, ou mail.

Les modifications peuvent être de différentes natures :

- Naissance,
- Décès

- Divorce,
- Déménagement,
- Départ d'un enfant pour poursuite d'études (études supérieures) ,
- Transfert de propriété,
- Cessation d'activité (pour les non-ménages),
- Logement vacant...

Elles devront être justifiées par :

Causes	Type	Justificatifs
Emménagement	Résidence principale	Carte d'identité, bail ou acte d'achat, avis d'imposition
	Résidence secondaire	Carte d'identité, bail ou acte d'achat
	Habitat collectif géré de manière individuelle	Carte d'identité, bail ou acte d'achat, avis d'imposition
	Habitat collectif géré de manière collective	Accord du bailleur
	Professionnel	Siret et date de naissance du gérant
	Professionnel ayant son activité à son domicile	Siret et date de naissance du gérant
	Collectivité, association	
Déménagement	Résidence principale	Justificatif du nouveau domicile (bail facture..)fin de bail ou acte de vente + date de naissance
	Résidence secondaire	Justificatif du nouveau domicile (bail facture..)fin de bail ou acte de vente + date de naissance
	Locataire	Fin de bail, justificatif de la nouvelle adresse et coordonnées pour reprise et facturation.
	Habitat collectif géré de manière individuelle	Justificatif du nouveau domicile (bail facture...) fin de bail ou acte de vente
	Habitat collectif géré de manière collective	Echange bailleurs
	Professionnel	Acte de propriété ou de location des nouveaux locaux pour arrêter ou transférer le bac
	Professionnel ayant son activité à son domicile	Acte de propriété ou de location des nouveaux locaux pour arrêter ou transférer le bac
	Collectivité, association	Néant
Chan gements	Naissance	Acte de naissance

	Décès	Acte de décès
	Divorce / Séparation	Justificatif du nouveau logement de la personne qui quitte le foyer
	Départ d'un enfant poursuite etude	Justificatif du logement occupé par l'étudiant
	Cessation activité - Professionnels	Justificatif de cessation d'activité
Cas particuliers	Problème médical	Carte d'identité, certificat médical (doit être mis à jour tous les ans)
	Placement en EHPAD	Carte d'identité, Attestation d'hébergement par l'EHPAD
	Garde exclusive d'enfant par l'un des deux parents par jugement	Carte d'identité, copie du jugement
	Foyer de 7 personnes et plus	Avis d'imposition ou livret de famille
	Maison en travaux	Attestation de travaux
Exonération RI	Professionnels en collecte privée	Payent une REOM, une collecte privée ou TEOM au nom de leur société
	Professionnel ayant un bilan financier et compte de résultat à 0€	Fournir ce bilan et compte de résultat à 0€
	Maison vide de meuble	Attestation de la mairie

...

Les justificatifs devront être adressés dans la limite d'un délai d'un mois après leur survenance. En cas d'absence de pièce justificative, le SYMSEM établira les redevances sur les éléments connus et justifiés sous réserve de restituer sa dotation (bac pucé, carte d'accès, sacs prépayés ...) lors du départ.

3.6 La facturation de fait

3.6.1 Refus d'abonnement au service

Les articles L.2224-13 et L.2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fondent l'obligation pour les ménages de confier leurs déchets au service public de gestion des déchets (SPGD).

En effet, un particulier produit des déchets, même en très faible quantité (apport en déchèterie, apport aux conteneurs de verre, de papiers ou d'emballages, levée d'un bac d'ordures ménagères résiduelles par le camion benne...).

Si un non-ménage ne justifie pas de l'élimination de ses déchets, il est redevable. Sauf en cas d'exonération article 4.

Les producteurs (ménage et non -ménage) refusant un bac ou dotation de sacs prépayés seront facturés selon le tarif d'un bac de volume de 240 litres, la facture sera rétroactive.

4.2 Professionnels sous contrat privé

Les professionnels qui confient la collecte et le traitement de l'ensemble de leurs déchets à un prestataire privé, sont exonérés de la redevance.

La demande d'exonération doit être effectuée par courrier au SYMSEM en joignant des justificatifs valides couvrant l'élimination de la totalité des déchets assimilés par l'intermédiaire d'un prestataire privé (copie du contrat ou facture de prise en charge des déchets par un entreprise agréée).

Les professionnels utilisant les sacs de tri sont redevables de la REOM incitative.

Ce contrat devra être communiqué chaque année au SYMSEM il ne sera pas délivré de bac au professionnel.

4.3 Professionnels ayant un bilan financier et compte de résultat à 0€

Les professionnels qui justifient pour l'année en cours d'un bilan financier et d'un compte de résultat à 0 € peuvent être exonéré.

RÈGLEMENT DE DÉCHÈTERIE

2.1 Localisation des déchèteries

- **Déchèterie de Sainte-Ménéhould**

Zone Industrielle de la Sucrierie, 51800 Sainte-Ménéhould

À partir du 2 janvier 2024 la déchèterie située Zone Industrielle de la Sucrierie sera fermée. Une nouvelle déchèterie ouvrira ses portes Zone des Accrues à Sainte-Ménéhould.

2.2 Jours et horaires d'ouvertures des déchèteries

- **Annexe3 : Jours et horaires d'ouverture de la déchèterie**

2.3 Les déchets acceptés et interdits dans les déchèteries

2.3.1 Les déchets acceptés pour les particuliers

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

- **Gravats**

Ce sont les matériaux inertes tels que cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, tuiles, faïences, vaisselles etc.

Ne sont pas acceptés : le plâtre, le torchis, les tuyaux en fibrociment...

- **Déchets verts**

Ce sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Exemples : tontes, branchages d'une longueur inférieure à un mètre, fleurs fanées, sciures de bois et de façon générale, tous les déchets végétaux.

Ne sont pas acceptés : les sacs plastiques, les pots de fleurs (terre, plastique...), les cailloux, la terre, les souches et les bois traités.

- **Tout-venant**

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie ou par la collecte des ordures ménagères résiduelles et/ou emballages ménagers recyclables.

- **Plâtre**

Exemples : plaques et carreaux de plâtre

Le plâtre doit être vierge, d'autres déchets ne doivent pas être collés dessus (bois polystyrène...).

2.3.2 Les déchets acceptés pour les professionnels

Les déchets acceptés sont les suivants : tout-venant, gravats, déchets verts, métaux, cartons, bois.

Plâtre et laine de verre dans les déchèteries équipées de bennes.

Les dépôts des autres déchets ne sont pas acceptés.

2.4 Déchets acceptés dans les plateformes de branchages

Les déchèteries de : Arrigny, Courtisols, Sainte-Ménéhould et Ville-sur-Tourbe acceptent des branches.

Ces branches seront broyées.

La taille et le diamètre des branches acceptées sont en fonction du broyeur, se rapprocher du gardien pour connaître les modalités.

2.5 Déchets acceptés dans la plateforme de Saint-Amand-sur-Fion

Les déchets acceptés sont les suivants : gravats, déchets verts.

La plateforme de Saint-Amand-sur-Fion accepte des branches qui seront broyées ensuite.

La taille et le diamètre des branches acceptées dépendent du broyeur utilisé, se rapprocher du gardien pour connaître les modalités.

2.6 Les déchets pouvant être pris en charge par le SYMSEM ou par d'autres organismes

Filières à Responsabilités élargies du Producteur

Sont concernés :

- Déchet d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)
- Déchets d'Équipements d'Ameublement
- Article de Sport et de loisirs
- Article de bricolage et de jardin
- Cartouche d'encre
- Lampes et néons
- Piles
- Jouets
- Textiles
- Produits du bâtiment
- Produits chimiques

Ces déchets peuvent être :

- Repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un », soit lors de la livraison à domicile, soit par dépôt en magasin.
- Repris gratuitement par le distributeur dans le cadre du « un pour zéro » lorsque la surface de vente est supérieure à 1000 m².
- S'ils sont en bons états, repris par des structures de l'économie sociale et solidaire (Emmaüs, le Relais, Récup'R...).
- Déposés dans les déchèteries dans les bennes/conteneurs spécifiques selon les règles établies par le règlement intérieur des déchèteries.

Pneumatiques usagés

Les pneumatiques provenant de véhicules légers de particuliers peuvent être :

- Repris par des repreneurs agréés (liste sur le site www.aliapur.fr). Ils peuvent notamment être repris gratuitement par le distributeur (R543-152 Code de l'environnement) ;
- Repris en déchèterie lors de collecte spécifique.

3.2 Limitation des apports

Afin de ne pas saturer les déchèteries, le dépôt maximum autorisé est strictement limité en volume à 5 m³ par passage et par semaine sur l'ensemble des déchèteries.

L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports.

Il est habilité à accepter ou refuser des apports en fonction du taux de remplissage de la benne. À titre exceptionnel (déménagement, décès...), un usager pourra être autorisé à déposer plusieurs fois dans la journée des apports, à condition d'avoir été expressément autorisé par les services du SYMSEM.

3.4.3 Les communes extérieures au SYMSEM et adhérentes

Des collectivités extérieures au territoire du SYMSEM ont signé des conventions d'accès en déchèterie pour leurs habitants.

➤ Annexe 4 : Liste des communes extérieures

Elles permettent à leurs ménages de disposer de l'accès en déchèterie.

Une carte d'accès en déchèterie « Particulier » leur sera remis, cette carte doit être présentée à chaque passage, l'apport est limité à 5m³ par passage et par semaine.

3.4.4 Cas des usagers exceptionnels

Les personnes non domiciliées sur le territoire du SYMSEM et propriétaires de terrain nu (vergers, terrain...) qui ont besoin d'accéder à la déchèterie (tailles de haies...) peuvent obtenir une carte d'accès.

Cette carte est valable 1 an à compter de la date de réalisation de la carte. Son tarif est fixé par le SYMSEM, elle donne droit à 18 passages dans l'année dans la limite de 5m³ par passage et par semaine. Au-delà des 18 passages ou de l'année écoulée la carte ne sera plus active et l'utilisateur devra la renouveler.

6.1 Consignes de sécurité pour la prévention de risques

Les usagers doivent respecter les instructions du gardien et les consignes de sécurité du site.

6.1.1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible en préparant son véhicule en triant ses déchets.

Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

6.2 Vidéoprotection et alarme

Les déchèteries d'Arrigny, Courtisols, Mairy-sur-Marne, Pogy, Sainte-Ménéhould, Thiéblemont-Farémont et Vanault-les-Dames sont équipées d'alarme afin d'assurer la sécurité des biens.

La déchèterie de Pogy est placée sous vidéoprotection de jour comme de nuit pour assurer la sécurité des usagers, des agents de déchèterie et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises en cas de besoin aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1er janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les modifications des règlements.

POINTS ABORDÉS

Point sur la déchèterie de Sainte-Ménéhould + emprunt

Le Comité Syndical est informé qu'un suivi des travaux est fait tous les jeudis matin, notamment avec Yasmine SIAD, technicienne du SYMSEM, et Monsieur COYON, vice-président du SYMSEM. Les travaux devraient être terminés semaine 51. Les gros points qu'il reste à voir sont l'organisation du déménagement, la mise en place des rails afin que les bennes ne tapent pas dans les murs, ainsi que l'installation de l'électricité.

Monsieur SCHULLER rappelle qu'il avait précédemment proposé de faire un emprunt pour la déchèterie de Sainte-Ménéhould, ce qui était en attente en raison des taux importants. Maintenant que les taux ont baissés, il propose de faire un emprunt de 500 000 € pour cette déchèterie, au lieu de 1 million initialement.

De plus, Monsieur SCHULLER informe le Comité Syndical qu'une inauguration aura lieu pour la déchèterie de Sainte-Ménéhould.

Point sur la plateforme de déchets verts à la déchèterie d'Arrigny

Madame PERARD indique que les travaux avancent bien, et qu'ils devraient être terminés d'ici 10 jours. Il y a du retard dans l'arrivée des candélabres, qui vont certainement arriver en janvier, mais cela n'est pas gênant.

REP ASL (Articles de Sport et de Loisirs)

Le Comité Syndical est informé qu'un container rose, pour les articles de sport et de loisirs, est mis en place dans la déchèterie de Courtisols, ainsi que dans celle de Pogny. Le premier container a été mis en place à Courtisols, et fonctionne déjà bien.

Marché de collecte Sepur

Monsieur SCHULLER indique que des nouvelles tournées ont été proposées par Sepur pour l'année 2025 afin que les collectes correspondent le mieux possible aux besoins.

Poste d'agent d'accueil

Il est indiqué au Comité Syndical que, le contrat de l'agent d'accueil est arrivé à sa date de fin, et ne sera pas renouvelé. De ce fait, une nouvelle personne a été retenue pour le poste d'agent d'accueil, Carolane RENAUDIN.

Problèmes concernant les puces

Monsieur SCHULLER informe le Comité Syndical qu'il y a des problèmes récurrents avec les puces, dont on n'arrive pas à trouver la cause pour le moment.

Point sur les biodéchets

Monsieur SCHULLER indique que la mise en place des CityCompost est en étude, afin de trouver les emplacements, notamment en lien avec les bailleurs sociaux et à Sainte-Ménéhould.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEONE indique qu'il avait auparavant demandé la contenance des sacs jaunes, car ils se remplissent très rapidement depuis l'extension des consignes de tri. Il avait donc émis le souhait d'avoir des sacs d'une plus grande contenance. Il a fait une convention avec Citéo et va voir pour faire changer les réceptacles sur la commune de Pogny.

Monsieur SCHULLER lui répond qu'après avoir demandé à Sepur, la société a répondu que des sacs de 100 litres ne seraient pas possible.

Monsieur LEONE précise qu'il comprend que changer pour tout le monde serait compliqué, mais que ce serait bien pour quelques exceptions.

Monsieur SCHULLER indique que Sepur refuse.

Madame PERARD indique qu'il serait peut-être possible de revoir la conception des sacs, en ayant des sacs moins large.

Monsieur CHAMPENOIS indique avoir un problème avec sa plateforme de bac à verre qui n'est plus accessible car elle est le long de la départementale, et lorsqu'il pleut, il n'est plus vraiment possible de l'atteindre, notamment à cause de la boue. Il demande si le SYMSEM peut en refaire une.

Monsieur SCHULLER l'informe que c'est aux communes d'entretenir les plateformes de bac à verre.

Une minute de silence a eu lieu pour rendre hommage Monsieur COLINET, dont les obsèques ont eu lieu ce jour.

Monsieur LANFROY informe le SYMSEM que Dominique LAFFRIQUE est également décédé.

Le Président